

a- Soutien aux structures qui oeuvrent dans le champ de la culture et des solidarités

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Cette aide au fonctionnement a pour objectif de soutenir les structures et les projets au long cours qui contribuent à faciliter l'accessibilité des publics les plus vulnérables (notamment dans le champ du handicap) à toutes les formes d'offres culturelles.

Cela peut concerner la création et la mise à disposition d'outils adaptés, ou la mise en place d'une présence artistique pérenne au sein de structures d'accueil des publics.

Ainsi, sont éligibles :

- Les associations qui favorisent les passerelles entre les professionnels de la culture et les professionnels des solidarités (actions de communication, de formation...)
- Les associations qui proposent la mise en place d'outils adaptés à différents types de handicaps (ex : les bibliothèques sonores) dans une démarche d'accessibilité
- Les présences artistiques pérennes (espaces de création, d'exposition, d'action culturelle...avec des artistes professionnels) dans un espace de vie (hôpital, quartier) où résident des personnes fragiles ou en grande précarité
- Les dispositifs pérennes qui rendent visibles et valorisent ces personnes fragiles ou en grande précarité, dites « éloignées de la culture », par la prise en compte de leurs propres cultures.

Bénéficiaires

- Associations
- Établissements publics

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Indicateurs quantitatifs - le projet sera apprécié au vu du nombre :

- D'actions annuelles
- D'artistes ou d'équipes artistiques professionnels impliqués
- De publics bénéficiaires du champ des solidarités (nombre de personnes et/ou de structures impliquées)
- De partenariats publics et privés engagés

Indicateurs qualitatifs - la structure devra :

- Présenter un projet annuel construit et solide
- Favoriser le « décroisement » entre les secteurs culturel, social, socio-culturel
- Évaluer la qualité de son action et son impact sur les publics
- Proposer une communication adaptée, innovante et multi supports
- Prendre en compte les enjeux des droits culturels, de la transition écologique et l'égalité entre les genres

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

a- Soutien aux structures qui oeuvrent dans le champ de la culture et des solidarités

Mise à jour : Il y a 5 mois

- Le dispositif est une aide au fonctionnement, reconductible. Un dossier devra être redéposé chaque année
- La subvention est plafonnée à 25 % du budget prévisionnel portant sur les activités artistiques et culturelles (hors mises à dispositions et bénévolat) et à 25 000 €
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine